

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE SAINT-IMOGES

La réunion a débuté le 1 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame BENOIT Caroline.

Membres présents : BENOIT Caroline ; BRABANT Marie-Odile ; CHAPLART Roland ; COSSIEZ Anne ; CREMONT Danielle ; FRANCOIS Grégory ; ITASSE Thierry ; LAUDY Aurélien ; POURE Sandrine

Membres absents : CERIANI Michael

Secrétaire de séance : Madame POURE Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du 07 OCTOBRE 2025 est validé.

2025_25 - Convention Enedis

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une convention de servitude pour les ouvrages souterrains (sur la parcelle AB 0090 au lieu-dit « aux chemins de la Folie Michel »), doit être signée entre la Commune de Saint-Imoges et Enedis.

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 31 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention CS06 entre Enedis et la Commune de Saint-imoges,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce afférente.

2025_26 - Convention de fourrière AIMAA 2026

Le Maire rappelle qu'en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du code rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (Etablissement de Transit d'Animaux), et toute municipalité doit faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Afin d'assurer le service de fourrière sans capture,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DÉCIDE de reconduire le principe de conventionnement avec l'A.I.M.A.A. (Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux), Refuge d'Epernay, moyennant une adhésion annuelle de 0.80 € par habitant, soit 240.0€ pour l'année.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui est conclue pour l'année 2026,
- IMPUTE la dépense à l'article 6281

2025_27 - Prestations d'action sociale (tickets restaurants)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Vu les prestations proposées par UPcoop chèque déjeuner et après discussion avec les agents communaux en activité, le Conseil Municipal de Saint-Imoges, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

De mettre en place les tickets restaurants upcoop au profit des agents de la collectivité. Pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux titulaires en position d'activité au sein de la commune. L'employeur prend en charge 50% du titre, la part restante est à la charge du salarié.

Le contrat d'adhésion sera signé à compter du 01 décembre 2025.

Il est décidé d'adhérer à UPcoop carte déjeuner pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes : un coût par agent de 222 euros à l'année ; chaque agent sera prélevé mensuellement de 7,40 euros sur douze mois ; et d'autoriser en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025_28 - Convention de gestion des contrats d'assurance risques statutaires 2026

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du Département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, soit :

- L'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- Une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

- Pour les Agents Permanents Titulaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Décès ; Congé pour invalidité temporaire imputable au service ; Longue maladie, maladie longue durée ; Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ; Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

- Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service ; Grave maladie ; Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ; Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à choisir les options prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) ; signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

2025_29 - Régularisation du temps de travail, respect des 1607 heures

Le Conseil Municipal de Saint-Imoges, après en avoir délibéré DECIDE que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

AVIS

Pour ne pas attirer les sangliers vers le village, il faut éviter de déposer de la nourriture dans les fossés ou dans les pâtures. Nous avons retrouvé des tas de pommes et de nourriture compostable qui ont attiré le gibier. Merci de placer les éléments compostables dans les sacs à biodéchets ou dans des bacs à compost non accessibles aux animaux.

La bibliothèque est de nouveau ouverte. Vous pouvez venir aux horaires d'ouverture de la mairie pour emprunter un livre. N'hésitez pas.